

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL****Réunion du 15 octobre 2020****Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY**

Étaient présents :

M. Frédéric BIERRY, président.
M. Marcel BAUER, M. Rémi BERTRAND, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Bernard FISCHER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, vice-présidents.
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, M. Yves SUBLON, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL. membres.

Procuration(s) :

Mme Michèle ESCHLIMANN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Mme Danielle DILIGENT, M. Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER ayant donné pouvoir à M. Rémi BERTRAND, M. Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY, Mme Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à M. Rémi BERTRAND, M. Marc SENE ayant donné pouvoir à M. Etienne BURGER, Mme Nicole THOMAS ayant donné pouvoir à M. Denis HOMMEL, M. Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Mme Christiane WOLFHUGEL

Excusé(s) :

M. SCHULTZ Denis

Absent(s) :

Mme BUFFET Françoise, Mme KOCHERT Stéphanie, M. MATT Nicolas, Mme MULLER-BRONN Laurence

Ne prennent pas part au vote :

M. Etienne WOLF

Rapporteur :

M. Bernard FISCHER

CP/2020/357**E220_2020_10_06_357****01000 - Gestion financière****Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Renégociation 66 emprunts Alsace Habitat (anciennement SIBAR) et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'accorder à Alsace Habitat (anciennement SIBAR), la réitération de la garantie départementale pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés jointe au rapport.

La garantie du Département est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le capital restant dû pour la Ligne du Prêt Réaménagée à la date de réaménagement s'élève à 60 839 780,20 €.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2019 est de 0,75 %.

La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour en couvrir les charges.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans le projet de convention joint au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve également les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 41

Vote(s) pour :	Mme Alfonsa ALFANO, M. Marcel BAUER, M. Rémi BERTRAND, Mme Françoise BEY, M. Frédéric BIERRY, M. Etienne BURGER, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Bernard FISCHER, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Suzanne KEMPF, M. Yves LE TALLEC, Mme Marie-Paule LEHMANN, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Christine MORITZ, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL	40
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s) :	/	0

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20201015-
Imc1139112-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 22/10/20